

DLP 23-11-98002766

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION CENTRE

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Bulletin technique n° 35 du 19/11/98 - 2 pages

Grandes Cultures

Colza

Stade : le plus fréquent : 8-9 feuilles. 4-6 feuilles pour les plantes les moins avancées.

Ravageurs

Situation calme.

- Un **charançon du bourgeon terminal** a été récemment capturé en cuvette jaune à Monnaie (37). Les conditions climatiques actuelles ne sont pas favorables aux pontes.

- Des **pucerons verts** sont observés en bordure de parcelle à Reignac et Noyant de Touraine (37).

Pucerons

Les captures à la tour à succion sont toujours très faibles (pots pièges : voir tableau ci-dessous).

Dans le secteur de Richelieu (37), des pucerons sont observés en parcelles précoces (stade 4 feuilles, voire 2 feuilles). Les températures négatives observées actuellement ralentissent l'activité des pucerons mais ne sont pas encore suffisantes pour les éliminer.

Dans ce secteur, une intervention est recommandée sur les parcelles de 2 à 4 feuilles, si le seuil est atteint (10 % de plantes porteuses de pucerons). Intervenez aux heures les plus " chaudes " de la journée.

Cicadelles

Notre réseau d'observation montre que ce ravageur est très peu actif. Les captures sur pièges englués sont extrêmement faibles à nulles.

Céréales

Stade : 1 à 4 feuilles

Limaces

Elles causent toujours des dégâts dans le Cher et l'Indre et Loire. Les réchauffements en fin d'après-midi leur permettent de se maintenir en activité. ***A surveiller...***

Résultats JNO 1998

Dates	% de pots porteurs de *Rhopalosiphum padi*		Nombre de *R. padi* moyen/plante touchée		% de pots positifs au test ELISA	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997
05/10 au 12/10	4%	94%	1,8	3,1	0%	21%
12/10 au 19/10	11%	89%	2,3	3,0	2%	8%
19/10 au 26/10	10%	46%	1,9	1,7	7%	2%
26/10 au 02/11	7%	Gelée	1,0	Gelée	2%	Gelée
02/11 au 09/11	4%	13%	3,5	1	0%	0%
09/11 au 16/11	4%	30%	1,0	1,2	à venir	0%

La Journée Nationale d'Information
du Service de la Protection des Végétaux et des Services Vétérinaires

sur le thème

"Qualité et sécurité des aliments"

aura lieu le 21 novembre 1998

au Centre Régional de Documentation Pédagogique
55 rue Notre-Dame de Recouvrance à Orléans
(horaires : 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00)

Cette journée d'information sera l'occasion pour les visiteurs de découvrir les missions des services de contrôle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Toutes cultures

Dans l'ensemble, situation calme pour les ravageurs.

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
BP 210
45403 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant : M. HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 530 AD
ISSN n° 0757-4029
Abonnement annuel : 315 F










Sauf évènement phytosanitaire majeur, le prochain bulletin sera édité dans le courant du mois de Décembre.

Elimination :

1 - Des emballages de produits phytosanitaires

Lors de la préparation de la bouillie, rincez soigneusement les bidons (3 fois) et versez l'eau de rinçage dans la cuve de votre pulvérisateur. Dans un emballage non rincé, il peut rester jusqu'à 5 % du produit. Puis percez les bidons pour éviter leur réutilisation.

Il est interdit d'abandonner les emballages, de les brûler ou de les enfouir.

- **Loi n° 75-633 du 15/07/1975** modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- **Décret 94-609 du 13/07/1994** portant application de la loi n° 75-633 modifiée relative à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages.

La réglementation prévoit deux types de collecte en fonction du volume d'emballages à détruire :

- **Moins de 1 100 l/semaine** (environ 40 kg d'emballages vides par semaine) : les emballages sont assimilés aux déchets ménagers et peuvent entrer dans la collecte municipale après accord de la mairie.
- **Plus de 1 100 l/semaine** : le ramassage doit être réalisé par des collecteurs de déchets agréés et partir en centres de traitement agréés.

2 - Des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)

En aucun cas les reliquats de produits ne doivent être jetés avec les ordures ménagères. Des entreprises spécialisées les collectent. Le coût moyen de retraitement des matières actives est de 13 000 F/tonne, voire 20 000 F/tonne pour les produits contenant des métaux lourds (ex. : le mercure). Par ailleurs, des campagnes de collectes peuvent être organisées localement avec l'appui des collectivités locales, MSA, Chambres d'Agriculture...

Pour obtenir la liste des collecteurs de déchets, prendre contact avec :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.)
Tél. 02.38.24.00.00 ou par Minitel 36-15 code ADEME